



Edito de la lettre bimensuelle du 15 août 2004

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 29 août 2004

Août 2004 marque un véritable tournant dans la lutte contre le tabac. Au début du mois, la MILDT (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) a présenté son « plan gouvernemental » proposant de nouvelles mesures concernant le tabac. La protection des « non-fumeurs » est désormais devenue une véritable priorité au même titre que la prévention ou l'aide au sevrage tabagique.

Sur le terrain il en est autrement, dans les restaurants les non fumeurs sont considérés comme de pestiférés, cantonnés dans des coins sombre ou totalement oubliés. Si vous êtes allergique (comme moi) à la fumée ou simplement gêné, on vous conseille de rester chez vous. Comme il n'est pas suffisant de donner des ordres, il n'est pas suffisant de faire des lois, encore faut-il mettre en place les moyens de contrôle de leur application ainsi que les moyens coercitifs et répressifs. Je n'ai rien trouvé de tel dans les textes, mais j'ai peut-être mal cherché.

Parallèlement, la nouvelle loi relative à la politique de santé, votée la semaine dernière, va permettre une meilleure application de la loi Evin en intégrant de nouveaux acteurs dans le dispositif de contrôle tels que les inspecteurs du travail

Lorsqu'on observe les travailleurs sur les chantiers de construction, on constate que les règles de sécurité sont peu ou pas respectées. Alors pensez donc, les infractions à la loi Evin ?

Pourquoi donc les lois sont si difficiles à appliquer en France ?

Salutations.

Réponse :

Il n'est pas exact de laisser penser que la France est le seul pays où la population doit subir le tabagisme passif. Votre remarque est, par contre, tout à fait judicieuse lorsqu'elle vise l'énorme décalage qui existe entre la construction théorique de la loi et son application sur le terrain. Il ne faut cependant pas s'y méprendre : cette anomalie n'est pas plus de la responsabilité du pouvoir exécutif que de celle des non-fumeurs qui, pour de multiples raisons, oublie de demander le respect de leur environnement.

DNF s'est donné pour mission, avec plus de moyens depuis deux ans, de sensibiliser et responsabiliser les non-fumeurs. Les messages que nous recevons sur notre site témoignent d'une évolution très nette de la prise de conscience de la population en général. Toute mesure, si théorique soit-elle, touchant à une meilleure application de la loi va dans le bon sens et nous aide à réaliser notre objectif beaucoup plus pragmatique. Les choses évoluent, il faut garder courage et surtout agir au quotidien. Vous aviez en février soulevé un problème de tabagisme dans un hôpital : avez-vous réussi à le solutionner ? si ce n'est pas le cas, DNF peut intervenir directement, mais il vous faudra être suffisamment vigilant pour que notre mise en demeure ne soit pas un coup d'épée dans l'eau .